

Section 1.—Évolution de la constitution du Canada jusqu'à la Confédération*

Sous-section 1.—Développement constitutionnel des colonies antérieures à la Confédération

Régime français.—La colonisation du Canada commença à une époque où l'expansion du commerce de l'Europe dans le monde s'exerçait principalement par la voie de compagnies chartrées de marchands appartenant à différentes nations, plus particulièrement l'Angleterre, la France et la Hollande. Ces compagnies s'efforçaient de monopoliser le commerce des régions dans lesquelles elles s'établissaient et obtenaient de leurs souverains des chartes leur octroyant, au moins en théorie, des monopoles à l'égard de leurs compatriotes; quant à la concurrence étrangère, elles la combattaient par la force des armes, même lorsque leurs mères-patries respectives, à des milliers de milles et plusieurs mois de distance, étaient en paix. Parmi les compagnies de cette période étaient la Compagnie des Indes, d'Angleterre et de Hollande, la Compagnie de la Guinée, la Compagnie de la Russie, la Compagnie de la Virginie et, un peu plus tard, la Compagnie de la Baie d'Hudson. De même, au début des entreprises françaises au Canada, plusieurs compagnies, dont l'existence fut de brève durée, possédèrent successivement le monopole du commerce et employèrent des hommes tels que Champlain comme gouverneurs et explorateurs des avantages des nouveaux territoires. Toutefois, les chartes de ces compagnies furent révoquées pour inexécution de leurs conditions et enfin, en 1627, le monopole du commerce et le droit de concéder des terres furent conférés à la Compagnie des Cent Associés, qui s'engageait à peupler le pays et à y entretenir des missionnaires pour christianiser les Indiens. Par conséquent, au point de vue gouvernemental, on peut dire que la première phase de l'histoire canadienne fut le gouvernement autocratique d'une compagnie de traiteurs. Mais cette compagnie négligea d'exécuter ses engagements et sa charte fut révoquée en 1663; le Canada devint alors une province royale, gouvernée comme une province ordinaire de la France par un gouverneur à qui, comme représentant personnel du roi, étaient confiées la politique générale du pays et la direction de ses affaires militaires et de ses relations avec les tribus indiennes. Comme chef de l'Eglise, l'évêque exerçait l'autorité suprême en matière de religion et l'intendant, qui relevait directement du roi et non du gouverneur, avait la haute main sur l'administration de la justice et des finances et la direction de l'administration locale. Un Conseil Supérieur était investi de certains pouvoirs administratifs, plus honorifiques que réels. Ce système dura jusqu'à la fin du régime français.

Colonie britannique.—Depuis la capitulation de Québec (18 septembre 1759) et de Montréal (8 septembre 1760) jusqu'à la signature du traité de Paris (10 février 1763), le Canada fut gouverné par les officiers de l'armée britannique, qui instituèrent des tribunaux, lesquels appliquèrent les lois françaises; ils administrèrent le pays comme un territoire occupé, dont la disposition finale restait encore incertaine.

Lors de l'abandon définitif du pays par la France, en vertu du traité de Paris, une proclamation royale, du 7 octobre 1763, définit les frontières de la nouvelle province de Québec et ordonna la convocation, aussitôt que les circonstances le permettraient, d'assemblées générales, investies du pouvoir de faire des lois pour le bien-être des habitants et le bon gouvernement de la colonie. En même temps des

* La matière de cette section a été adaptée d'un article préparé par S. A. Cudmore, B.A. (Tor.), M.A. (Oxon.), F.S.S., F.R. Econ. Soc., et publié dans l'édition de l'Annuaire de 1921. Les additions et les changements ont été revus par S. A. Cudmore (maintenant Statisticien suppléant du Dominion) et E. H. Coleman, K.C., LL.D., Sous-Secrétaire d'Etat, Ottawa.